

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2026

Etaient présents : M. BRILLET Martial, Maire, Mme AUDEBERT Catherine, M. BRUAND Joël, adjoints, M. BOUILLE Lionel, Mme BOURGEAIS Fanny, M. GAUDIN Pascal, Mme LAMBERT Viviane, M. MACÉ Nicolas, M. ORAIN Patrice.

Absent excusé : M. MENUET Frédéric

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme AUDEBERT Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2026. Il n'y a pas de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1) Délibération : Budget communal principal : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Carbay ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Carbay qui met en évidence les résultats suivants :

	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Budget principal				
Investissement	3 419,46 €	18 677,06 €	-130 909,20 €	-112 232,14 €
Fonctionnement	3 857,96 €	119 947,06 €	22 690,42 €	142 637,48 €
	7 277,42 €	138 624,12 €	-108 218,78 €	30 405,34 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce

qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Le Maire a quitté la séance, il ne prend pas part au vote.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 présenté ci-dessus
- DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Votants : 8
- ✓ Avis favorables : 8
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

2) Délibération : Budget principal : affectation du résultat 2025

Vu le compte financier unique qui vient d'être adopté, il est décidé de reporter en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement de 63 424,27 € et d'affecter en réserve d'investissement 79 213,31 €.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

3) Délibération : Budget principal : budget primitif 2026

Le budget primitif du lotissement 2026 comprend une section de fonctionnement qui s'équilibre à 305 561,61 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 208 189,41 €.

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES				
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%		
011	Charges à caractère général	82 480,00 €	26,99	013	Atténuations de charges	3 000,00 €	0,98
012	Charges de personnel	111 100,00 €	36,36	70	Produits de services / ventes diverses	7 150,00 €	2,34
014	Atténuations de produits	5 300,00 €	1,73	73	Impôts et taxes	7 600,00 €	2,49
65	Autres charges de gestion courante	35 200,00 €	11,52	731	Fiscalité locale	90 000,00 €	29,45
66	Charges financières	7 000,00 €	2,29	74	Dotations et participations	60 220,00 €	19,71
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	0,07	75	Autres produits de gestion courante	74 167,44 €	24,27
023	Virement à la section d'investissement	64 281,61 €	21,04	002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	63 424,17 €	20,76
		305 561,61 €	100,00			305 561,61 €	100,00

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES				
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%		
21	Immobilisations corporelles	15 658,61 €	7,52	021	Virement de la section de fonctionnement	64 281,61 €	30,88
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	7,20	024	Cessions d'immobilisation		0,00
20	Immobilisations corporelles		0,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	18 360,00 €	8,82
231/04	Immobilisations corporelles en cours	800,00 €	0,38	16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
27638	Avance sur le budget lotissement	51 983,00 €	24,97	203/04	Immobilisations	800,00 €	0,38
	R.AR 2025	12 515,66 €	6,01	001	Résultat cumulé reporté	79 213,31 €	38,05
001	Déficit d'investissement reporté	112 232,14	53,91		RAR 2025 (subventions dept + DETR)	45 534,49 €	21,87
		208 189,41 €	100,00			208 189,41 €	100,00

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

4) Délibération : Budget lotissement : approbation du Compte Financier unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement la commune de Carbay ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement la commune de Carbay qui met en évidence les résultats suivants :

Budget lotissement				
Investissement	12 352,00 €	-68 388,00 €	0,00 €	-68 388,00 €
Fonctionnement	7 806,80 €	53 501,24 €	0,00 €	53 501,24 €
	20 158,80 €	-14 886,76 €	0,00 €	-14 886,76 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Le Maire a quitté la séance, il ne prend pas part au vote.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 présenté ci-dessus
- DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Votants : 8
- ✓ Avis favorables : 8
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

5) Délibération : Budget lotissement : affectation du résultat 2025

Vu le compte administratif qui vient d'être adopté, il est décidé de reporter en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement de 53 501,24 € et le déficit d'investissement de 68 388,00 € en investissement.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

6) Délibération : Budget lotissement : budget primitif 2026

Le budget primitif du lotissement 2026 comprend une section de fonctionnement qui s'équilibre à 132 260,44 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 120 371,00 €.

Section de fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Libellé		Montant	Libellé		Montant
65822	Reversement de l'excédent	63 867,44	002	Résultat 2024 de fonctionnement reporté	53 501,24
65818	Arrondis de TVA	5,00	7015	Vente de terrains	26 771,00
605	Travaux de voirie		7588	Arrondis de TVA	5,20
71355	Terrains aménagés	68 388,00	71355	Terrains aménagés	51 983,00
		132 260,44			132 260,44 €

Section d'investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Libellé		Montant	Libellé		Montant
001	Résultat 2024 (déficit) reporté	68 388,00	168748	Avance du budget principal	51 983,00
3555	Terrains aménagés	51 983,00	3555	Terrains aménagés	68 388,00
		120 371,00			120 371,00 €

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

7) Délibération : Vote des taux d'imposition 2026

Les bases n'étant pas encore connues, le conseil municipal décide de reporter ce point.

8) Délibération : Demande de subvention des associations communales

Le Conseil Municipal a reçu six demandes de subventions des associations communales.

Association	Date de réception de la demande	Montant sollicité pour 2026	Montant attribué en 2025
Association des Parents d'Elèves	19/02/2026	500 €	500 €
Club de l'amitié	17/01/2026	non précisé	100 €
PG & CATM	11/02/2026	150 €	100 €
Comité des fêtes	11/02/2026	500 €	500 €
L'Espérance	pas de retour		pas de demande
Cavaliers du Rocher	12/02/2026	non précisé	100 €
Carbay Diem	pas de retour		pas de demande
Inter-associations	24/02/2026	200 €	pas de demande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer au titre de l'année 2026, les subventions suivantes aux associations communales :

- Association des Parents d'élèves : 500 €
- Club de l'Amitié : 100 €
- PG&CATM : 150 €
- Comité des fêtes : 500 €
- Les Cavaliers du Rocher : 200 €
- Inter-associations : 200 €

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

9) Délibération : Demande de subventions des associations extérieures

Monsieur le Maire présente les 18 demandes de subventions reçues pour l'année 2026 par les associations extérieures et pour mémoire le montant accordé en 2025.

Organisme	Montant sollicité pour 2026	Montant attribué en 2025
Association CANTO	2 200 €	1 700 €
Association Les Fonds de terroir	400 € (150 pépinière / 250 Festival)	100 €
Association Prévention Routière	non précisé	
Anjou-Muco	non précisé	
Association du Pouancéen pour le don du sang bénévole	20 €	15 €
Association les Restaurants du cœur	non précisé	50 €
France Alzheimer	non précisé	
La ligue contre le cancer	non précisé	30 €
Secours Catholique	non précisé	
ADMR	0,60 € / habitant	165 €
ADAPEI49	400 €	50 €
France victimes 49 (<i>Carbay en 2024 : 3 interventions, 1 victime</i>)	non précisé	
Association des accidentés de la vie antenne Pouancé (AG le 20 mars à 10h)	50 €	25 €
Pompiers Humanitaires du GSCF	non précisé	
M.F.R. Craon	non précisé	
S.A.S.A.D. <i>Service d'accompagnement et de soutien à domicile (Angers)</i>	non précisé	
A.F.M. Téléthon	non précisé	
Solidarité Femmes 49	300 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

- Association CANTO : 2000 €
- Association Les Fonds de terroir : 100 €
- Amicales des donneurs de sang : 20 €
- Les restaurants du cœur : 50 €
- Ligue contre le cancer : 30 €
- ADMR : 100 €
- ADAPEI 49 : 50 €
- Association des accidentés de la vie : 25 €

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

10) Affaires diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une invitation à l'Assemblée Générale du FGDEON le 16 avril
- Les élus sont informés que la réparation du petit pont de la voie verte va être programmée prochainement
- Aménagement paysager devant la mairie, les élus ont reçu des propositions d'un paysagiste avec la convocation. L'option préférée serait celle avec une allée face à la mairie qui pourrait être réalisée en sable, sans bordure, et peut-être quelques ardoises pour éviter qu'elle soit utilisée pour jouer. Le projet sera revu avec le prochain conseil municipal.
- Demande de Monsieur GAUDIN Pascal – Pour la rando moustik, il y a un besoin plus important en électricité. Monsieur le Maire précise qu'un délesteur sera mis en place mais l'augmentation ne peut pas être envisagée sans passer au triphasé. Il sera plus prudent de séparer les branchements sur plusieurs bâtiments.
- Monsieur BOUILLE Lionel demande que le changement de VMC de la salle soit étudié.
- Monsieur BRUAND Joël informe que de l'enrobé à froid a été commandé pour réparer les trous au niveau de la Place de l'église et dans le lotissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30
Fait à CARBAY, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance,

Madame Catherine AUDEBERT

NOM – PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	
BRUAND Joël	

ORAIN Patrice	
LAMBERT Viviane	
BOUILLE Lionel	
BOURGEAIS Fanny	
GAUDIN Pascal	
MENUET Frédéric	<i>Excusé</i>
MACE Nicolas	